

BUDGET COMMUNAL DE MANZIAT

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget doit respecter les principes généraux de l'élaboration budgétaire:

- Annualité budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre)
- Universalité budgétaire (l'ensemble des recettes finance l'ensemble des dépenses)
- Unité budgétaire (toutes les dépenses et recettes figurent dans le budget)
- Equilibre budgétaire (les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer)

Le budget de la Commune doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

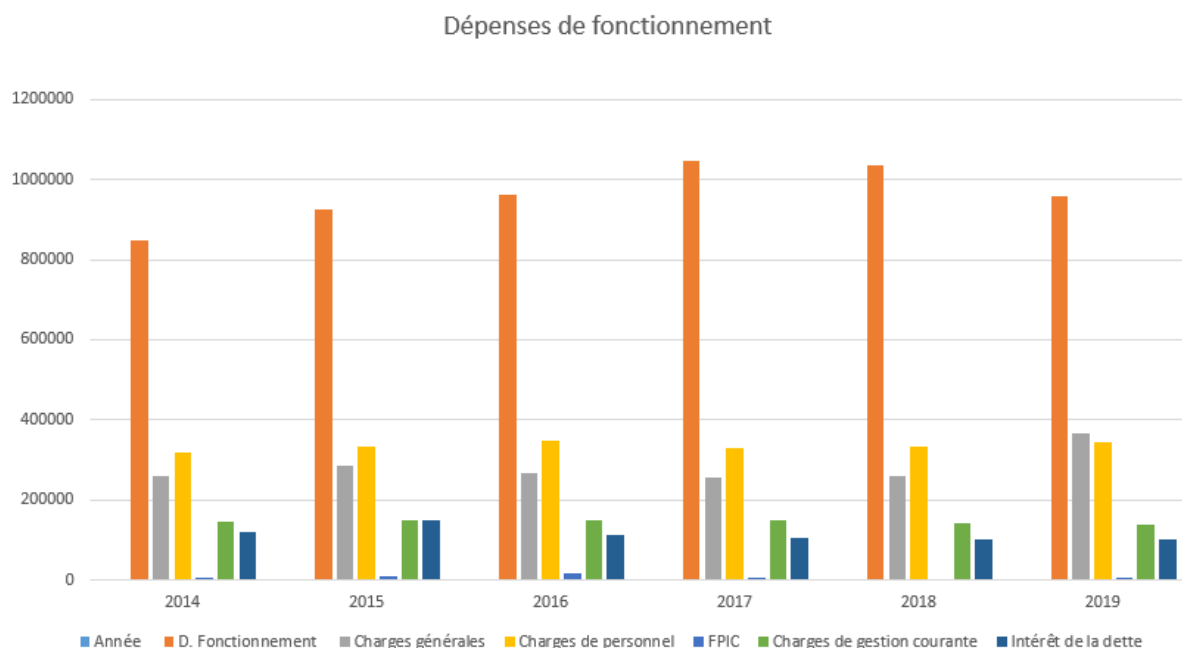
Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectives de l'année écoulée, 2019.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2020, et validées par le conseil municipal.

Les montants sont annoncés en euros toutes taxes comprises car la commune récupère la TVA en n+2 sur les travaux d'investissement et depuis l'année 2016 sur les travaux d'entretien de bâtiments et voirie et sur certaines dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif 2019 de la commune

- Dépenses de la section de fonctionnement



- Charges à caractère général (chapitre 011) : 367 824.66 €

Ce sont les dépenses courantes des services, notamment de fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances, taxes foncières... Les dépenses relatives aux fluides sont difficilement quantifiables d'une manière précise d'une année sur l'autre car l'arrivée des factures en fin d'année fait que le règlement peut porter sur l'exercice au cours duquel la dépense n'a pas eu lieu. A noter cette année la souscription d'une assurance dommages-ouvrages pour le nouveau restaurant scolaire pour un montant de 5 913.00 €.

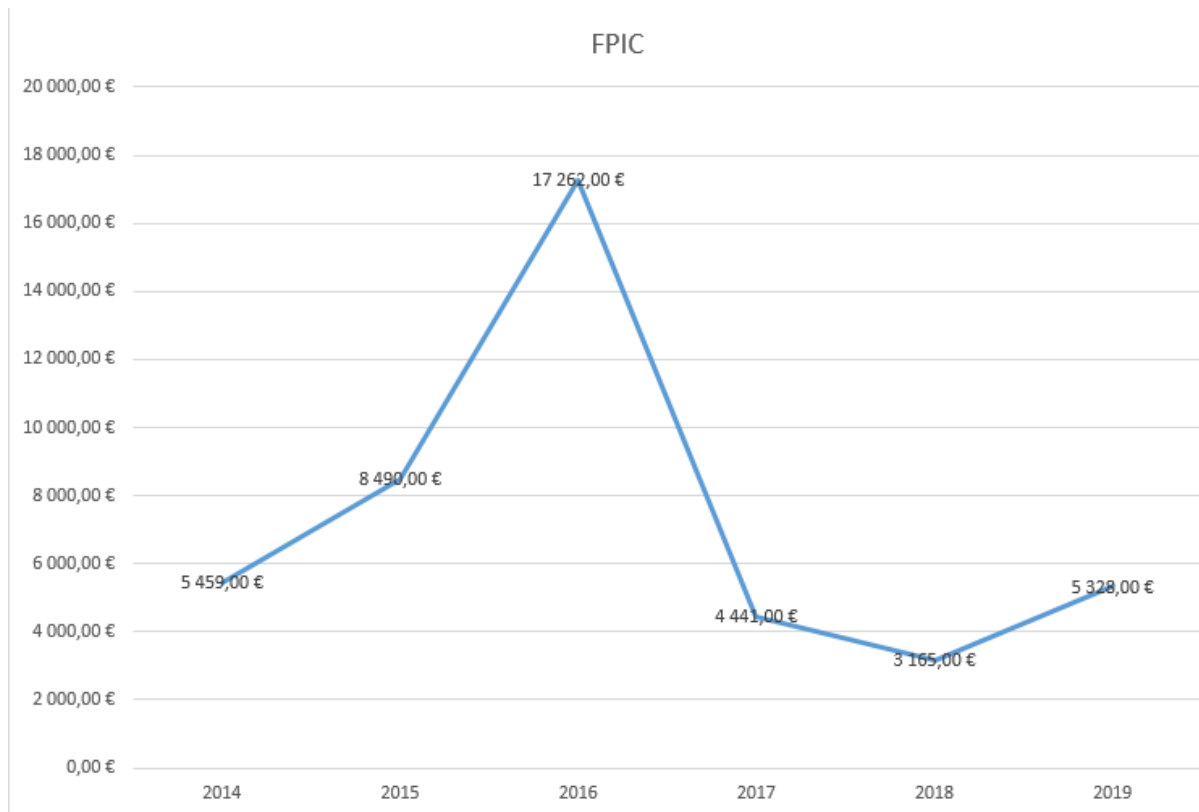
Un projet est à l'étude pour faire baisser les dépenses liées au photocopieur. Le poste entretien des bâtiments a été réévalué cette année suite au sinistre de la salle des fêtes qui a été couvert presque intégralement par les assurances. Le poste du matériel roulant est toujours important en raison des maintenances de tracteurs notamment. Les frais de nettoyage de locaux correspondent aux interventions d'une société pour le nettoyage des vitres des différents bâtiments.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 343 018.88 €

Les frais de personnel extérieur comprennent également l'allocation vétéranisme des pompiers. Cette année nous avons dû faire face en milieu d'année au remplacement d'un agent technique ce qui a accru les dépenses afférentes. Le remboursement des frais de son remplacement seront portés au budget 2020, car ils n'ont pas encore été versés.

- Atténuation de produits (chapitre 014) : 5 328.00 €

Il s'agit de la participation de la Commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, instauré en 2012 qui avait connu une baisse importante ces deux dernières années mais a été légèrement réévalué. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.



• Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 138 062.73 €

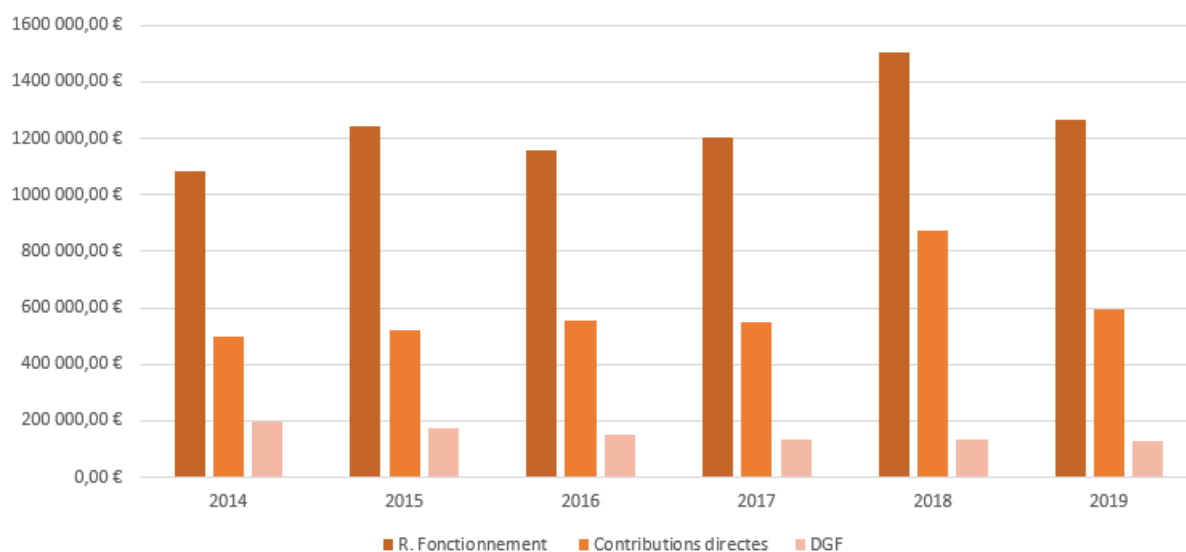
Outre les indemnités des élus, elles regroupent la participation au SDIS (26 848.48 €), à l'Agence d'ingénierie (510.75€) et au SIEA (13 873.00 € - à noter que le SIEA a informé les communes que le solde de la cotisation 2019 ne serait appelé qu'en 2020). Le montant total des subventions versées aux associations s'élève à 19 777.16 € (dont la participation à la formation des élèves de moins de 18 ans des associations de la commune, au fonctionnement du restaurant scolaire, à la tonte du foot et au fonctionnement des associations musicales).

• Charges financières (chapitre 66) : 102 418.43 €

L'année dernière la commune avait renégocié un emprunt lui permettant ainsi de dégager un financement complémentaire de 100 000.00 € sans grever la charge de la dette. La commune a entamé d'autres négociations pour deux autres emprunts, mais le montant de l'indemnité de remboursement est tel que la charge de la dette ne serait pas atténuée pour la commune en renégociant.

- Recettes de la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

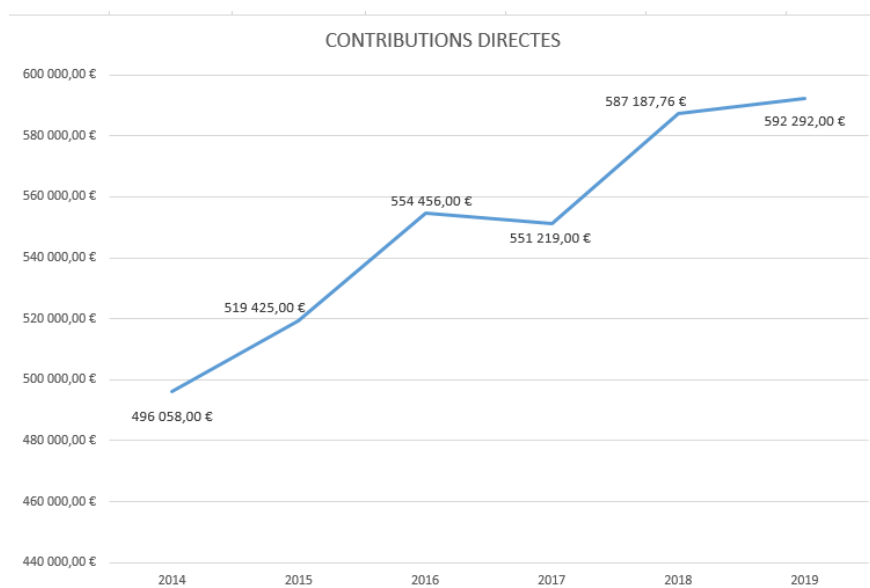


• Produits des services (chapitre 70) : 10 159.97 €

Ce sont les concessions au cimetière, redevances d'occupation du domaine public ou remboursements divers (casse à la salle des fêtes, capture de chiens...).

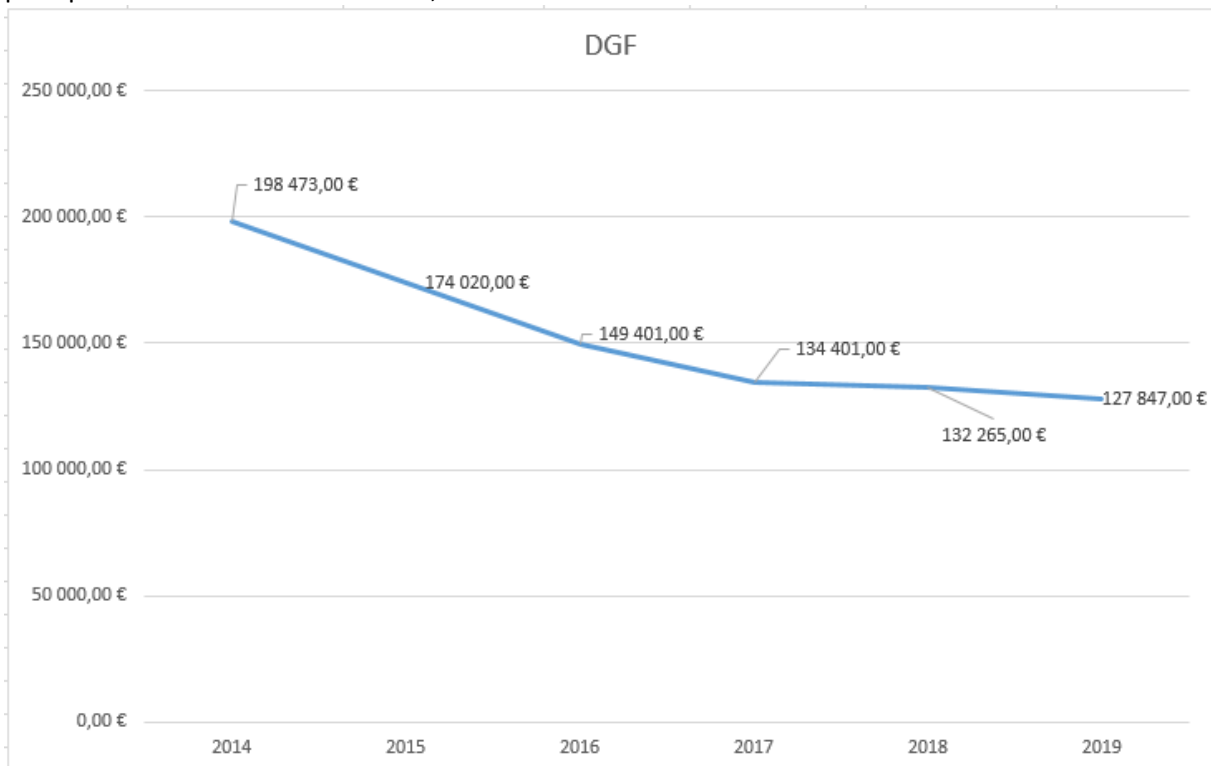
• Impôts et taxes (chapitre 73) : 897 528.76 €

La taxe d'habitation et la taxe foncière s'élèvent à 592 292.00€ avec les rôles supplémentaires. La fiscalité reversée par la CCPB se maintient à 273 905.76 €, la taxe sur les pylônes électriques à 31 121.00 €. La taxe additionnelle aux droits de mutation concernant la cession de maison ou appartements sur la commune est comptabilisée dans le chapitre 74.



• Dotations et participations (chapitre 74) : 242 104. €

La DGF ne cesse de baisser car la commune est contributrice à l'effort de redressement des finances publiques. La taxe additionnelle aux droits de mutation évolue sensiblement ces dernières années pour passer de 36 109.00 € en 2017, à 38 762.00 € en 2018 et 40 401.00 € en 2019.



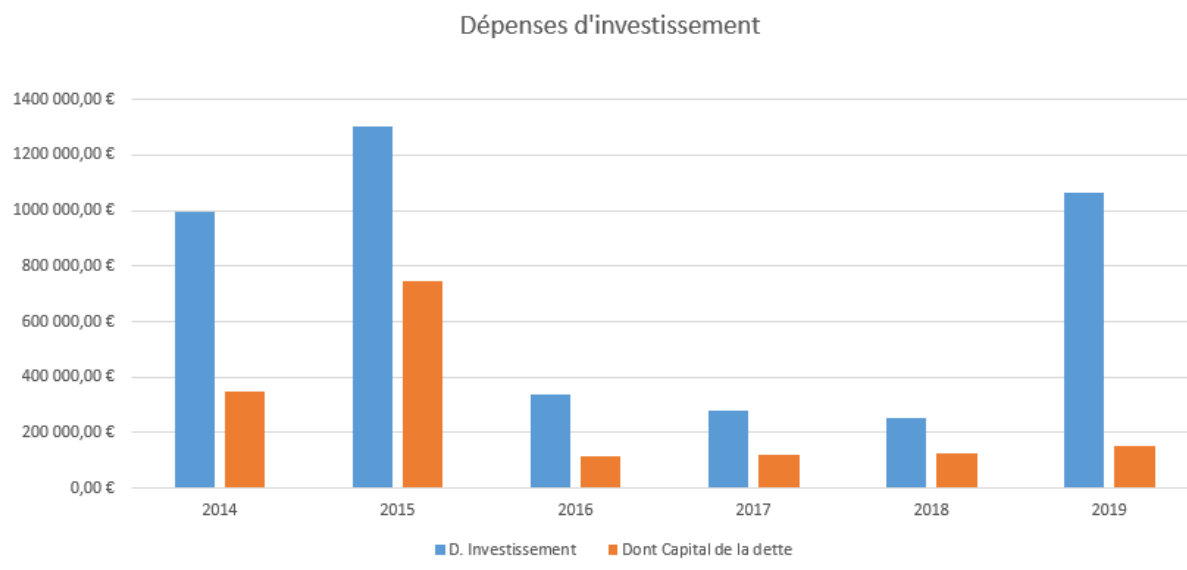
• Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 68 621.42 €

Il s'agit des produits des immeubles pour 68 904.26 €, c'est-à-dire de la location des biens immobiliers et de la salle des fêtes qui connaît un essor important depuis 2017. Concernant la salle des fêtes, il s'agit là toutefois d'une recette fluctuante et pour laquelle les prévisions doivent être raisonnables.

• Produits exceptionnels (chapitre 77) : 47 842.78 €

Il s'agit pour 13 447.00 € la part du contrôleur de la construction et 21 099.55 € celle de l'architecte dans le cadre du sinistre du plafond de la salle des fêtes. Le reste est afférent aux remboursements pour d'autres sinistres (effraction du local des services techniques, solde de la tempête de 2017...)

- Dépenses de la section d'investissement



• Les charges financières (chapitre 16) : 150 797.12 €

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts en cours.

• Les opérations d'investissement :

- Opération 145 (acquisitions immobilières) pour 1 932.00 €
- Opération 164 (électrification) pour 5 806.78 €
- Opération 177 (Restaurant Scolaire) pour 725 865.74 €
- Opérations de voirie (180 – 181 – 182 – 2019/1) pour 55 082.90 €
- Opération 2019/74 (école numérique) pour 13 842.60 €
- Opération 184 (informatique) pour 5 470.80 €
- Opération 92 (matériel et mobilier) pour 60 842.05 €
- Opération 93 (bâtiments communaux) pour 8 954.07 €

- Recettes de la section d'investissement

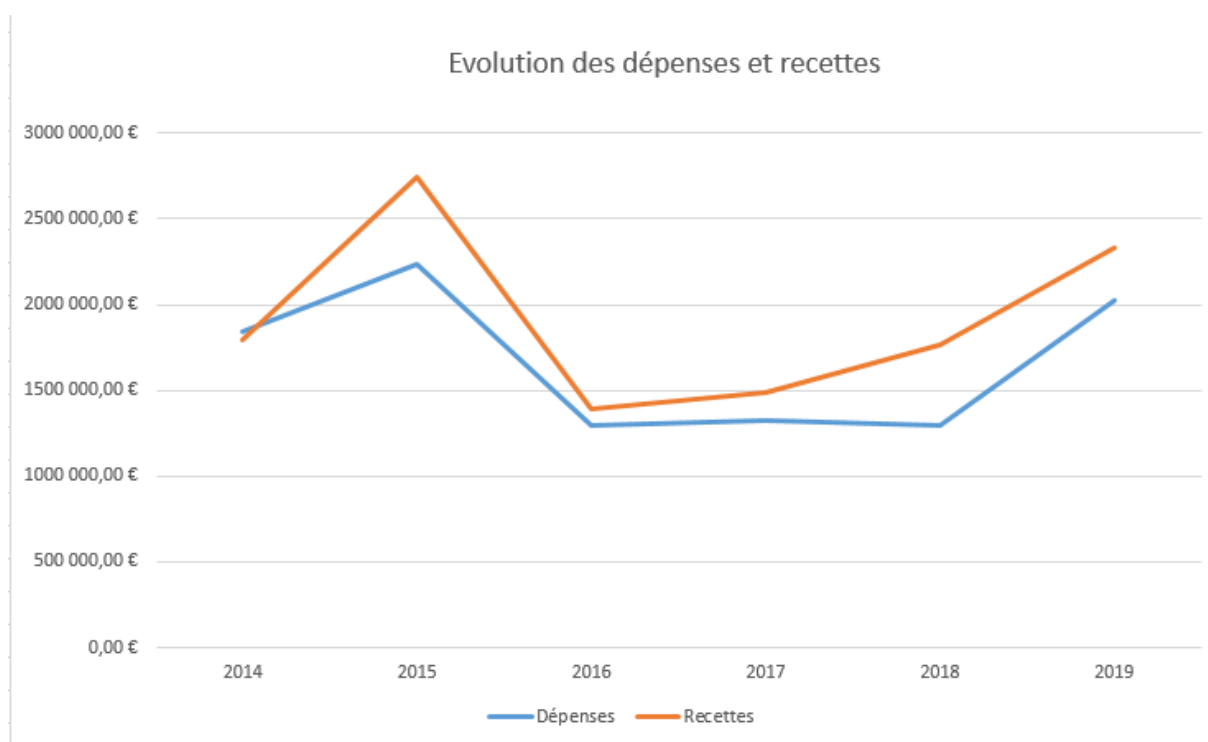
• Dotations et réserves (chapitre 10) : 72 724.24 €

Le FCTVA, correspondant à la TVA des travaux d'investissement réalisés en 2016 n'avait pas été versé en 2018, comme nous en avait informé les services de la préfecture, il a été versé en 2019 pour 27 405.00 €. La taxe d'aménagement, a rapporté 45 319.24 €.

• Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 240 949.26 €

La commune a perçu plusieurs subventions en 2019 :

- De l'académie pour le projet d'école numérique pour 5 811.90 €
- Du département pour le ravalement de la bibliothèque pour 2 249.00 €
- De la CCBS pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour 83 399.06 €
- D'associations au titre de la participation à l'investissement dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire pour 48 177.00 €
- Au titre de la D.E.T.R. le solde pour la construction des terrains de tennis pour 16 803.44 € et pour la construction du nouveau restaurant scolaire pour 80 000.00 €



Conclusion

On constate une évolution des dépenses pour l'année 2019 essentiellement aux travaux de construction du restaurant scolaire, avec en parallèle une évolution des recettes résultant principalement des subventions obtenues pour ladite construction. Sinon la stabilisation est de mise.

Le bilan 2019 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 304 846.14 € en 2019 pour un excédent cumulé de 1 186 538.99 €
- Déficit d'investissement de 362 863.18 € pour un déficit cumulé de 337 660.25 €

Budget Commune	2019
Recettes de fonctionnement	1 267 587.87
-Dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette	854 848.27
= Epargne de gestion	412 739.60
- Charges financières dont intérêt de la dette	102 418.43
= Epargne brute (autofinancement brut)	310 321.17
- Remboursement du capital des emprunts	150 797.12
= Epargne nette	159 524.05
Epargne brute + Recettes d'investissement hors capital des emprunts	1 038 052.47
- Dépense d'investissement hors capital des emprunts	912 003.04
= Besoin ou capacité de financement	126 049.43

Le budget primitif 2020 de la commune

Introduction

Le budget primitif 2020 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 1 970 579.88 € en fonctionnement
- 1 510 403.97 € en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement cumulé pour 2019 de 1 186 538.99 € reporté en 2020 pour 831 449.88 € en section de fonctionnement et pour 355 089.11 € en section d'investissement
- Résultats d'investissement déficitaire de 337 660.25 € également reporté

Cette année les projets seront plus axés sur la voirie avec des travaux prévus sur différents secteurs. La réalisation d'un parking PMR accolé au cimetière et d'un toilettes publics sur la place sont également prévus en 2020. Deux projets en sont au stade des premières études et de la recherche de subventions et devraient voir le jour ultérieurement : l'extension des vestiaires de foot et le réaménagement de l'entrée sud de Manziat. Ces deux projets seront réalisés intégralement en auto-financement et sous réserve de l'obtention de subventions.

- Dépenses de la section de fonctionnement

• Les charges à caractère général (chapitre 011) : 382 550.00 €

Ce sont les dépenses courantes des services, notamment de fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances, taxes foncières... Les dépenses des fluides sont stables.

La bibliothèque reçoit 1€ par habitant soit 2 041€.

Le SIEA nous a informé ne pas avoir pu faire l'appel du solde de la cotisation 2019 sur l'exercice 2019, ce dernier a été effectué début 2020, il s'en suit une augmentation de la ligne « contribution aux organismes » de 11 000.00 €.

Comme tous les ans la voirie sera comblée avec du PATA (minimum de 15 T). Des réparations coûteuses sont programmées sur certains des matériels roulants des services techniques et le poste entretien de matériel roulant se voit donc augmenter en conséquence. Le reste des dépenses se maintient.

• Charges de personnel (chapitre 012) : 376 250.00 €

Des crédits restent prévus en charge de personnel extérieur (en plus de l'allocation vétérance des pompiers) en cas de nécessité de recours à des remplacements ponctuels. Les crédits du personnel titulaire sont maintenus, un de nos agents en longue maladie continue de percevoir son salaire dans son intégralité, celui-ci nous étant remboursé par le biais d'une assurance contractée par la commune auprès du CIGAC. Un nouvel agent a été embauché pour le remplacer des crédits ont été prévus à cet effet.

• Atténuation de produits (chapitre 014) : 20 000.00 €

Il s'agit de la participation de la Commune au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, instauré en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées pour lequel le montant n'est pas encore connu.

• Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 179 250.00 €

Outre les indemnités des élus, elles regroupent la participation au SDIS, à l'Agence d'ingénierie, au Syndicat d'endiguement et au SIEA. La contribution communale au CCAS qui constitue sa principale recette, et le montant total des subventions versées aux associations s'élève à près de 23 000.00 €

(dont la participation à la formation des élèves de moins de 18 ans des associations de la commune, au fonctionnement du restaurant scolaire, à la tonte du foot et au fonctionnement des associations musicales).

• Charges financières (chapitre 66) : 79 197.02 €

Les intérêts des 5 emprunts restant à la charge du budget : les trois logements à l'ancienne école jusqu'en 2021, l'achat de la SCAM jusqu'en 2032 et 2 emprunts pour la salle des fêtes jusqu'en 2034 malgré la renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole l'année dernière.

• Les amortissements (chapitre 042) : 6 165.00 €

• Des dépenses imprévues : 20 000.00 €

Le montant des dépenses imprévues ne peut dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement sans tenir compte des restes à réaliser. Cette somme de 20 000.00 € est largement inférieure au maxima autorisé.

• Le virement à la section d'investissement (023) : 906 667.86 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux.

- Recettes de la section de fonctionnement

• Atténuations de charges (chapitre 013) : 7 800.00 €

Il s'agit essentiellement de remboursements suite à des congés de maladie.

• Produits des services (chapitre 70) : 3 850.00 €

Ce sont les concessions au cimetière, redevances d'occupation du domaine public ou remboursements divers (casse à la salle des fêtes, capture de chiens...), ainsi que le produit des recettes des buvettes de spectacles organisés par la commune.

• Impôts et taxes (chapitre 73) : 894 070.00 €

Les taux de taxes sont maintenus par rapport à l'année 2019. Ils sont de 12.29% pour la T.H., 12.08% pour la T.F.P.B. et 51.07% pour la T.F.P.N.B. Le gain est estimé à 590 000.00 € selon les bases des taxes 2019 notifiées par l'administration fiscale.

La fiscalité reversée par la CCPB devrait se maintenir, tout comme la taxe sur les pylônes électriques.

• Dotations et participations (chapitre 74) : 181 810.00 €

La DGF n'ayant cessé de baisser car la commune est contributrice à l'effort de redressement des finances publiques, elle est estimée à 120 000.00 € pour l'année 2020 car son montant exact n'a toujours pas été notifié à la commune.

• Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 50 000.00 €

Il s'agit des produits des immeubles, c'est-à-dire de la location des biens immobiliers et de la salle des fêtes, estimés à 50 000.00 €. La salle des fêtes connaît depuis 2017 une évolution en matière de locations, toutefois il convient de rester prudent sur 2020.

Les produits divers correspondent au produit des cours informatiques.

• Les amortissements (chapitre 042) : 1 600€

La SEMCODA a versé à la commune un loyer canon de 80 000€ pour le bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondant aux 5 logements locatifs, 3 PLUS et 2 PLAI. Cette somme est donc amortie sur 50 ans par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

• L'excédent reporté : 831 449.88 €

L'excédent de fonctionnement est intégralement reporté.

- Dépenses de la section d'investissement

• La taxe d'aménagement (chapitre 10) : 12 000.00 €

Il s'agit du remboursement de la taxe d'aménagement qui aurait été perçu à tort par la commune lors de l'opération « Cœur Village » pour lequel des compléments d'informations sont attendus.

• Les charges financières (chapitre 16) : 158 000.00 €

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts en cours précités.

• Les opérations d'investissement : Les restes à réaliser de l'année 2019 s'élèvent à 17 428.86 €

Opération 134 – cimetière, pour 10 000.00 €

Opération 145 – Acquisitions immobilières pour 5 332.86 €

Opération 161 – skate pour 15 000 €, avec le projet d'un nouveau revêtement

Opération 164 – Electrification : alimentation d'un futur lotissement et remplacement d'appareils défectueux et armoires et travaux divers : 40 000.00 €

Opération 177 – Restaurant scolaire avec un reste à réaliser pour 1 102.06 €

Opération 178 – RD Sud pour 279 000.00 €. Une étude a été amorcée depuis 2017 pour l'aménagement de la RD Sud, d'autres études sont en cours et un marché public pour une maîtrise d'œuvre devrait être lancé sur la fin 2020

Opération 92 – matériel pour 31 000.00 € avec le renouvellement de certains matériels pour les services techniques

Opération 93 – bâtiments communaux pour 80 000.00 € avec notamment la réfection des peintures intérieures de l'école et la pose de volets roulants

Opération 184 – Informatique, pour 4 000.00 € avec notamment le remplacement du logiciel de la police municipale (et des restes à réaliser pour 6 366.80 €)

Opération 2019-2 – Tenues pompiers pour environ 5 000.00 €

Opération 2019-3 – Extension des vestiaires du foot pour 196 900.00 €, afin de permettre la mise en conformité des vestiaires existants avec la réglementation de la fédération, l'extension des vestiaires du foot est envisagée, une étude amorcée en 2019 est toujours en cours et le marché de travaux pourrait être lancé cette fin année

Opération 2020-1 – Voirie 2020 pour 100 000.00 € avec la réfection de diverses voiries.

Opération 2020-2 - La création d'un parking PMR accolé au cimetière envisagé en 2019 et qui devrait voir le jour en 2020 pour 79 000.00 €.

Opération 2020-3 – Toilettes publiques sur la place afin de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour 31 000.00 €

Opération 2020-4 – Le fusil du militaire de notre militaire est cassé, sa rénovation est prévue pour cette année pour 5 000.00 € (des devis sont en attente).

• Les amortissements (chapitre 040) : 1 600€

La SEMCODA a versé à la commune un loyer canon de 80 000€ pour le bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondant aux 5 logements locatifs, 3 PLUS et 2 PLAI. Cette somme est donc amortie sur 50 ans par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- Recettes de la section d'investissement

• Le virement de la section de fonctionnement (021) : 906 667.86 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux prévus aux différentes opérations ci-dessus relatées.

• Dotations et réserves (chapitre 10) : 396 089.11 €

Le FCTVA, correspondant à la TVA des travaux d'investissement réalisés en 2017 n'a pas été versé en 2019 et fera l'objet d'un versement en 2020. La taxe d'aménagement est estimée à 20 000.00 €. A noter également un excédent de fonctionnement capitalisé pour 355 089.11 €.

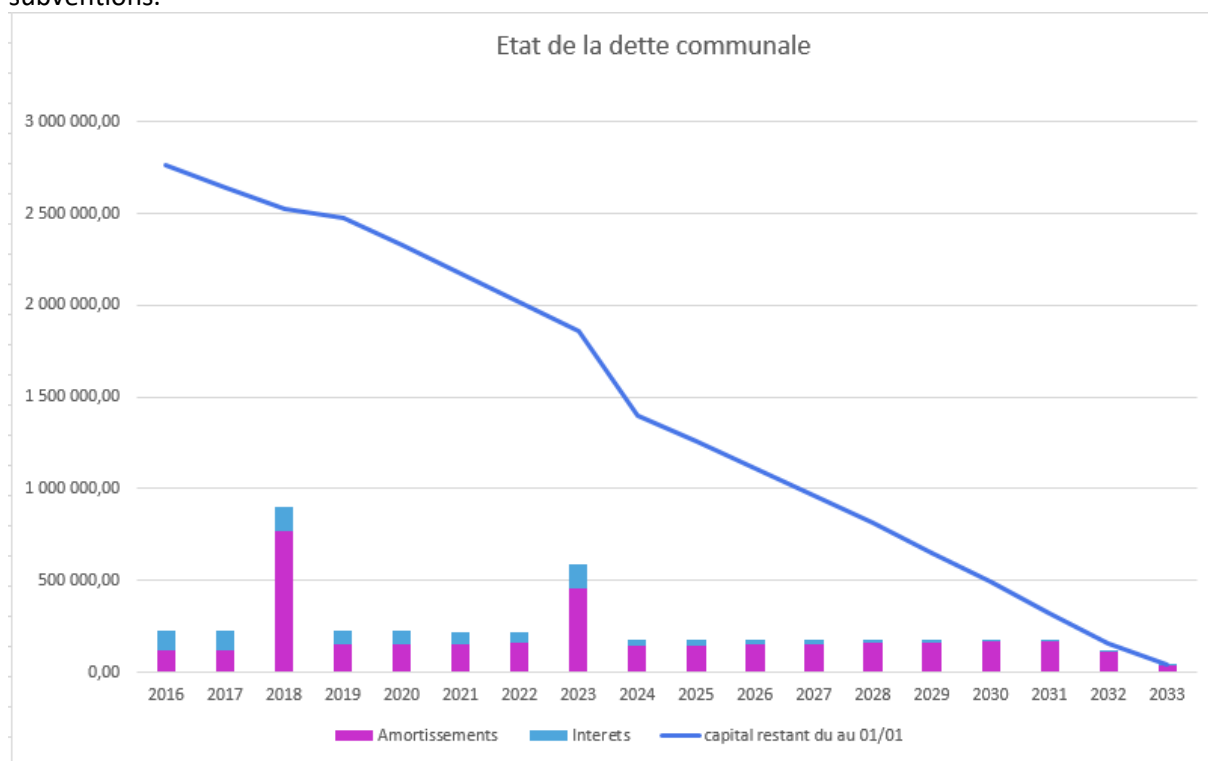
• Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 118 000.00 €

Un solde de subventions pour la construction du restaurant scolaire venant de la région et du département seront versés en 2020. D'autres subventions ont été ou seront demandées pour les futurs projets, leur montant n'est pas encore connu à ce jour.

- Les emprunts

Le remboursement de la dette est assuré par les ressources propres.

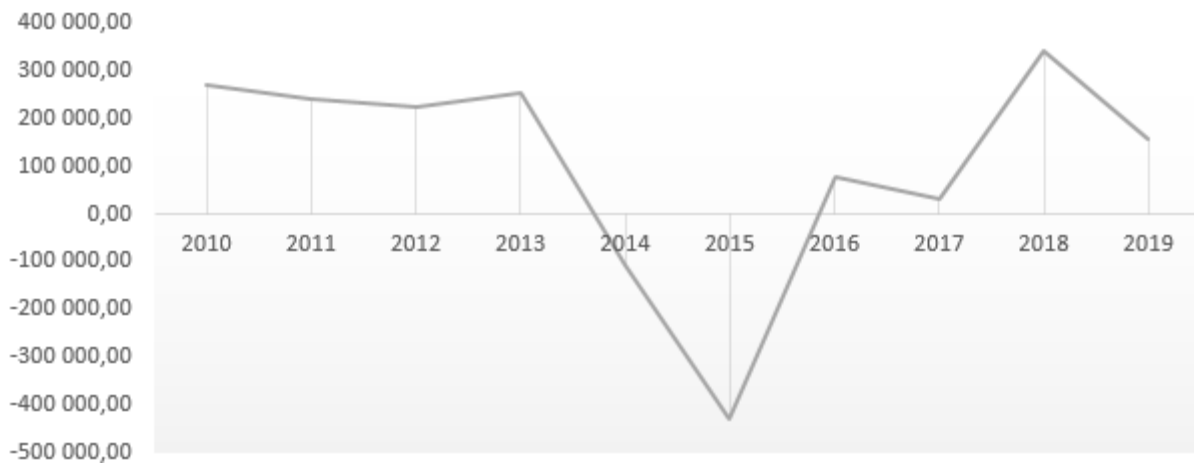
Tous les travaux réalisés encore cette année seront réalisés en autofinancement et grâce aux subventions.



- Les perspectives

Cette année l'accent est mis sur la réfection de certaines voiries communales, la création d'un parking PMR accolé au cimetière et la construction d'un toilettes publiques sur la place sans créer de déficit d'investissement important.

Épargne nette



Capacité d'autofinancement

